

Vos droits familiaux

en matière d'intervention précoce

Ville de New York
Programme
 d'intervention
 précoce
Le plus tôt sera le mieux

Évaluation	Vous avez le droit d'accepter ou de refuser que votre enfant subisse un dépistage ou une évaluation.
Choix	- Vous avez le droit de choisir la personne qui procédera à l'évaluation de votre enfant (l'évaluateur). - Vous avez le droit de choisir votre coordinateur de services permanent lors de la réunion mettant en place le plan de services individualisé de votre enfant. <i>Vous ne pouvez pas choisir votre prestataire de services ou votre thérapeute.</i> - Si vous quittez le Programme d'intervention précoce (Early Intervention, EI), vous pouvez par la suite décider de le réintégrer à tout moment jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant.
Autorisation	- Vous avez le droit d'autoriser ou de refuser que votre enfant soit inscrit au Programme EI. - Vous avez le droit d'accepter ou de refuser tout service proposé dans le cadre du Programme EI. Si vous ne voulez pas un service spécifique, vous pouvez le refuser, tout en bénéficiant de ceux que vous avez acceptés.
Protection des données personnelles	Vous avez le droit de ne pas divulguer des informations à propos de votre enfant et de votre famille. Vous devez nous fournir votre autorisation écrite pour nous permettre d'envoyer vos données à des personnes ou à des agences qui ne sont pas liées au Programme EI.
Réunions	Vous avez le droit de participer — et d'inviter des tiers à participer — à toutes les réunions dans le cadre desquelles seront prises des décisions concernant les évaluations ou les services relatifs à votre enfant.
Assurance	Vous avez le droit de savoir si votre assurance sera utilisée pour régler les services EI. Si votre assurance est utilisée, vous n'encourez aucuns frais directs.
Préavis écrit	Vous devez recevoir un préavis écrit avant toute modification de l'évaluation de votre enfant, de son admissibilité, ou des services dont il bénéficie.
Dossiers de votre enfant	- Vous avez le droit de consulter tout dossier relatif à votre enfant. - Vous avez le droit de recevoir une copie de tout dossier. - Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées à tout dossier.

Si vous avez des questions :

- **Contactez votre coordinateur de services. Il répondra à la plupart de vos questions.**
- **Appelez votre Bureau régional et demandez à parler à un directeur adjoint.**
- **Appelez le service de protection des consommateurs du Programme d'intervention précoce (Early Intervention Consumer Affairs) : 347-396-6828**

Bronx : 718-838-6887 • Brooklyn : 718-694-6000 • Manhattan : 212-436-0900
Queens : 718-553-3954 • Staten Island : 718-568-2300

Si un problème n'est pas résolu ou si une décision ne vous convient pas,

vous avez le droit de demander que la décision soit réévaluée en toutes circonstances. C'est ce qu'on appelle la « procédure officielle ». Vos droits à ce titre sont les suivants :

Médiation	Il s'agit d'un moyen vous permettant de discuter de vos inquiétudes avec le Programme EI et un médiateur (une personne qui n'est pas impliquée dans la situation et peut vous aider à trouver une solution).
Audience impartiale	Il s'agit d'une procédure formelle dans le cadre de laquelle un juge en droit administratif écoute vos préoccupations et prend une décision.
Plaintes	Il s'agit d'une demande que vous adressez au Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health) pour qu'il mène une enquête au sujet d'un problème.

Pour une médiation, adrez un courrier au :

Director of Consumer Affairs
NYC Early Intervention Program
42-09 28th St
Long Island City, NY 11101
Téléphone : 347-396-6828
Fax : 347-396-8977

Pour une audience impartiale ou une plainte, adressez un courrier au :

New York State Department of Health
Bureau of Early Intervention
Corning Tower, Empire State Plaza
Albany, NY 12237
Téléphone : 518-473-7016
Fax : 518-486-1090